



## Banc National d'Epreuve Saint-Etienne

Saint Etienne, le 1<sup>er</sup> janvier 2018

REF. : PR/YM

**Objet : NEUTRALISATION** suivant le décret n° 2013-700, les Arrêtés du 02/09/2013 et 12/05/2006 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15/12/2015

**DESTRUCTION** selon l'arrêté du 15/11/2000.

### ➔ Vous avez deux possibilités :

- soit de déposer votre arme au Banc d'Epreuve sur **RENDEZ-VOUS confirmé par nos services.**

- soit de nous adresser votre **ARME COMPLETE** (chargeur compris) en deux expéditions séparées (par La Poste ou un transporteur de votre choix):

- D'une part, les armes proprement dites sur lesquelles a été prélevée l'une des pièces de sécurité (barillet pour un revolver, glissière/canon pour un pistolet, culasse pour une arme à verrou...).
- D'autre part, les pièces de sécurité prélevées, qui doivent être acheminées séparément, à vingt-quatre heures d'intervalle au moins.

Dans chaque colis merci de joindre le formulaire d'expédition et de dépôt disponible sur notre site internet ou sur simple demande, accompagné du chèque à l'ordre du Banc d'Epreuve ou de la référence du virement correspondant. Tous nos prix s'entendent unitaires et toutes taxes comprises.

**Il est formellement défendu d'inclure des munitions à votre envoi.**

Les tarifs qui suivent s'entendent toutes taxes comprises, aux taux normal de TVA en vigueur (20%).

### 1 –PRESTATIONS

#### 1.1 - NEUTRALISATION

☞ Votre arme ne pourra plus tirer de munitions, elle sera classée en catégorie D2, arme de collection.

☞ Il vous sera délivré un certificat de neutralisation, établi en double exemplaire ainsi qu'une facture.

Arme longue basculante ou à répétition manuelle	120,00 €
Arme de poing	188,40 €
Fusil d'assaut, pistolet-mitrailleur, fusil mitrailleur, fusil semi-automatique de calibre <12,7mm	188,40 €
Arme à canon(s) rayé(s) de calibre 12,7 à 14,5 mm inclus	260,40 €
Neutralisation et validation de neutralisation <u>sur site</u> de matériels de catégorie A1 (armement embarqué, tracté ou sur affût fixe)	Nous consulter pour un devis
Mise aux normes européennes et certification d'une neutralisation antérieure au 8 avril 2016	Nous consulter pour un devis
Dégraissage préalable, si nécessaire.	4,08€
Frais de numérotage (appliqués en cas de numéro illisible ou absent)	6,78€

#### 1.2 – DESTRUCTION

☞ Il vous sera délivré une facture de destruction

**Tarif valable pour un maximum de 9 armes. Au delà, nous consulter.**

48.00€

### 2 –TRANSPORT RETOUR

#### 2.1 - Arme à canon(s) lisse(s) ou à canon(s) rayé(s) de calibre <12.7 mm

##### 2.1.1 – Retour par voie postale

➤ Forfait incluant les frais d'affranchissement, colisage et assurance à hauteur de 300 € par arme (5 armes au maximum par colis) ou 750 € par Mitrailleuse/Fusil-mitrailleur (2 armes au maximum par colis), suivant les tableaux ci-dessous. (Tarifs valables uniquement pour la France métropolitaine)

Pour	1 arme	2 armes	3 armes	4 armes	5 armes
Arme de Poing	+ 22,80 €	+ 27,60 €	+ 33,60 €	+ 38,40 €	+ 44,40 €
Arme d'Epaule sauf Mitrailleuse et Fusil-mitrailleur	+ 36,00 €	+ 45,60 €	+ 55,20 €	+ 64,80 €	+ 74,40 €
Mitrailleuse ou Fusil Mitrailleur	+ 63,60 €	+ 82,80 €			

##### 2.1.2 – Retour par d'autres moyens

➤ Forfait incluant l'emballage et la main d'œuvre.

Pour	1 arme	2 armes	3 armes	4 armes	5 armes	> 5 armes
Arme de poing	+ 7,20 €	+ 8,40 €	+ 9,00 €	+ 9,60 €	+ 10,80 €	2,16 €/ arme
Arme d'Epaule sauf Mitrailleuse et Fusil-mitrailleur	+ 16,20 €	+ 17,40 €	+ 18,60 €	+ 19,80 €	+ 21,00 €	3,60 €/ arme
Mitrailleuse ou Fusil Mitrailleur	+ 28,20 €	+ 30,00 €	+ 31,80 €	+ 33,60 €	+ 35,40 €	7,08 €/ arme

**Dispositions spécifiques de colisage ou d'assurance : nous consulter.**

#### 2.2 – Autres armes

Nous questionner en fonction de la taille et du poids de votre colis.

### 3 –FRAIS DE DOSSIER

Ajouter **18,66 €** de frais de dossier pour toute première commande.

### 4 - DUPLICATA

Sur présentation de l'arme concernée, au prix de **18,66 €**.

Restant à votre disposition pour tous renseignements,

Le Directeur  
**P. RENAUDOT**

Conditions Générales de neutralisation au verso.

## Conditions Générales de Neutralisation/Destruction du Banc National d'Epreuve

### Article I – Définitions

Le Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne effectue les opérations de neutralisation et de destruction des armes conformément à la réglementation en vigueur (notamment le décret n° 2013-700, les arrêtés du 15/11/2000, 02/09/2013 et 12/05/2006 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15/12/2015).

Le Banc National d'Epreuve est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne dont il constitue un service industriel et commercial. A ce titre, la CCI est juridiquement prestataire des opérations de neutralisation/destruction. Le client est la personne dont émane la commande de neutralisation/destruction et qui remet au Banc National d'Epreuve l'arme ou les armes à neutraliser/détruire dont il est détenteur ou importateur.

### Article II – Objet

Les présentes conditions générales de neutralisation/destruction ont pour objet de définir les conditions que le Banc National d'Epreuve et le client s'engagent à respecter au regard de la prestation de neutralisation/destruction réalisée par le Banc National d'Epreuve sur son site ou chez le client, sauf clause spéciale et dérogatoire stipulée sur la commande. Ces présentes conditions générales de neutralisation/destruction sont disponibles sur notre site internet, jointes aux devis et aux formulaires d'envoi des armes pour permettre au client de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales par le client qui ne pourra se prévaloir d'aucune condition particulière à leur rencontre.

### Article III – Commande

#### Article III-I Passation de la commande

Chaque commande de client est précédée d'un devis gratuit établi par le Banc National d'Epreuve sur la base des informations communiquées par le client. Dans le cas de commande simple (non précédée d'un devis), le tarif du Banc National d'Epreuve tiendra lieu de devis, y compris pour les services s'avérant indispensables à la réalisation de la neutralisation/destruction et au retour de l'arme.

Pour confirmer sa commande ferme et définitive, le client doit retourner au Banc National d'Epreuve, le devis approuvé. Si le client est une personne morale, la commande ou le devis est signé par la personne habilitée à l'engager.

La réception de l'arme, du règlement selon tarifs en vigueur et du formulaire d'expédition vaut commande.

#### Article III-II Acceptation ou refus de la commande

La commande reçue par le Banc National d'Epreuve n'est prise en compte que si la commande ou le devis approuvé est accompagné du règlement du coût total de la prestation, et sous réserve du contrôle d'entrée prévu à l'article 4-2 des présentes. Pour les clients professionnels, le devis doit, en outre, être accompagné des documents réglementaires relatifs à la détention d'armes.

L'absence d'un seul de ces éléments justifie le refus de la commande par le Banc National d'Epreuve. Pour toutes armes reçues sans commande formalisée ou sans règlement du coût total de la prestation, le Banc National d'Epreuve contactera le client par tout moyen approprié. A défaut de réaction du client, l'arme devient propriété du Banc National d'Epreuve passé un délai d'un an et un jour.

#### Article III-III Annulation de la commande

En cas d'annulation par le client de la commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, le travail déjà effectué sera facturé au client en totalité. L'annulation devra être formulée par écrit.

### Article IV – Réalisation

#### Article IV-I Réception des armes

Les armes doivent être remises sur rendez-vous ou bien expédiées au Banc National d'Epreuve accompagnées du formulaire d'expédition et de dépôt disponible sur notre site internet ou sur simple demande. Dans tous les cas, les frais et les risques liés au transport des armes sont à la charge du client.

Le client s'engage à respecter la réglementation imposée au transport des armes (cf notamment le décret n° 2013-700 chapitre VI section 2).

Les armes doivent être remises au Banc National d'Epreuve dans leur intégralité, avec toutes les pièces et éléments concernés par la neutralisation (dont les chargeurs).

#### Article IV-II Contrôle d'entrée

Toutes les armes délivrées au Banc National d'Epreuve font l'objet d'un contrôle d'entrée visant à déterminer si les produits peuvent être soumis aux procédés de neutralisation (présence de toutes les pièces concernées par la neutralisation) ou de destruction, ainsi qu'à apprécier l'état général de l'arme.

S'il apparaît que l'opération de neutralisation/destruction est impossible ou dangereuse, l'arme sera refusée et la commande ne sera pas exécutée.

Le Banc National d'Epreuve de Saint-Etienne notifie au demandeur, tout refus de délivrer un certificat de neutralisation ou de procéder à la destruction.

**Dans le cas d'arrivée d'armes en grosses quantités, la réception quantitative et qualitative ne peut se faire que sous réserve de déballage.**

S'il apparaît au cours du contrôle que, pour des raisons techniques, la neutralisation ne peut se réaliser qu'après un dégraissage de l'arme, celui-ci sera effectué et facturé selon le barème joint aux présentes conditions.

#### Article IV-III Opérations de neutralisation

Le Banc National d'Epreuve exécute les opérations de neutralisation selon les procédés techniques en vigueur. Ces opérations sont effectuées au risque du détenteur.

Les armes ayant subi les opérations de neutralisation sont revêtues de poinçons. Ces poinçons sont apposés par le Banc National d'Epreuve sur chacune des pièces modifiées.

Il est établi, pour chaque arme, deux certificats attestant de la bonne exécution des opérations de neutralisation et portant les références nécessaires pour identifier l'arme. Ce certificat est signé par le Directeur du Banc National d'Epreuve et revêtu le cachet officiel du Banc National d'Epreuve.

Deux originaux de ce certificat sont remis au client et dans les cas d'importation, les deux exemplaires sont remis au service des douanes.

En cas de perte, un duplicata payant peut-être délivré sur présentation de l'arme concernée.

#### Article IV-IV Restitution des armes neutralisées

Les modalités de restitution des armes à leur détenteur sont établies dès la passation de la commande dans la mesure où le coût du transport et de l'emballage est à la charge du client.

Lorsque l'arme est restituée par voie de transport au client, les risques sont à la charge du client.

Dans le cas d'une restitution par voie postale, le coût facturé par le Banc National d'Epreuve inclut une assurance forfaitaire couvrant la perte ou l'avarie de l'envoi. L'indemnisation ne pourra être versée que sur présentation, par le client, du justificatif de la valeur des marchandises.

Lorsque le client s'est engagé à reprendre l'arme sur notre site, l'envoi de la facture vaut notification de la fin de la prestation de neutralisation.

La reprise de l'arme se fait sur rendez-vous.

Le client dispose pour ce faire d'un délai d'un an et un jour à compter de la date de la facture ; passé ce délai, l'arme est détruite.

### Article V – Prix et conditions de paiement

#### Article V-I Prix

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande selon le barème joint aux présentes conditions.

#### Article V-II Modalités de paiement

Le paiement de la prestation se fait comptant et ne peut en aucun cas donner lieu à un escompte.

Le règlement du montant total de la prestation doit accompagner toute commande. Lorsque la prestation de dégraissage s'est avérée indispensable, une facture sera adressée au client qui devra la régler et en tout état de cause avant la restitution de l'arme. **Que le retour de (ou des) l'arme(s) se fasse par envoi postal ou par reprise dans notre établissement, il ne sera possible qu'après le paiement de la (ou des) prestation(s).**

#### Article V-III Facturation

La facture est émise après la prestation, lors de l'émission des certificats pour la neutralisation. Celle de destruction fait office de justificatif.

### Article VI – Loi applicable et juridiction compétente

L'interprétation et l'application des présentes conditions générales sont soumises au droit français, ainsi que tous les litiges relatifs au contrat liant le Banc National d'Epreuve et l'un de ses clients.

La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la loi française, et à toutes règles propres à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, établissement public de l'Etat.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Conditions générales adoptées par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison le 21 juin 2010, et applicables à compter du 22 juin 2010.

